



N° 2198

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 février 2024.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010
relative à l'application du **cinquième alinéa**
de l'**article 13** de la Constitution,*

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **230, 300, 302, 296** et T.A. **67** (2023-2024).

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Après la trente-septième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ④ «

Haut-commissaire à l'énergie atomique	Haut-commissaire
---------------------------------------	------------------

 » ;
- ⑤ 1° *ter (nouveau)* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- ⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

Les 1° et 2° de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 (nouveau)

Le 1° *bis* de l'article 1^{er} ne s'applique pas au mandat de haut-commissaire à l'énergie atomique en cours à la date de publication de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 février 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

